

DÉCISION DU MAIRE

N° ALSH 2023 - 162

Nature : 7.1

Objet : Tarifs service enfance 2023-2024

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020, déléguant au maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment la fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'au regard de l'inflation, une augmentation des tarifs du service enfance de 3% apparaît nécessaire,

Considérant l'aide de l'état pour une période de 3 ans, à la mise en place d'un tarif social pour la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier les tranches de quotient pour permettre aux 2 premières tranches (inférieures à 1000 €) de bénéficier du tarif social.

DÉCIDE

Article 1 : Pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants Saint-Palaisiens

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RC1	RC2	RC3	RC4	RCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	1.00 €	1.00 €	3.23 €	3.29 €	3.40 €

* ou sans justificatif
CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RH1	RH2	RH3	RH4	RHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	1.00 €	1.00 €	3.55 €	3.61 €	3.72 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

3. Adultes (personnel, enseignant, parent, visiteur...)

Code tarifaire	RZU
Tarif unique	6.05 €

Article 2 : Pour l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants Saint-Palaisiens

Code tarifaire	PC1	PC2	PC3	PC4	PCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.42 €	0.64 €	0.97 €	0.99 €	1.65 €
Accueil du soir	1.38 €	1.70 €	2.15 €	2.18 €	3.06 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	PH1	PH2	PH3	PH4	PHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.50 €	0.76 €	1.16 €	1.18 €	1.97 €
Accueil du soir	1.66 €	2.04 €	2.59 €	2.62 €	3.67 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

Article 3 : Pour l'accueil extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants Saint-Palaisiens

Code tarifaire	LC1	LC2	LC3	LC4	LCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou veillée	2.66 €	3.72 €	4.85 €	4.92 €	8.74 €
Repas	2.86 €	3.08 €	3.23 €	3.29 €	3.40 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	7.43 €	10.08 €	12.83 €	13.05 €	19.67 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	9.55 €	12.73 €	16.16 €	16.39 €	24.04 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	LH1	LH2	LH3	LH4	LHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 1000	De 1001 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou Veillée	3.18 €	4.46 €	5.94 €	6.05 €	10.51 €
Repas	3.29 €	3.40 €	3.55 €	3.61 €	3.72 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	8.91 €	12.09 €	15.33 €	15.59 €	23.61 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	11.45 €	15.27 €	19.38 €	19.67 €	28.85 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de Saint-Palais-sur-Mer est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et à Monsieur le trésorier principal. Elle sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 13 juin 2023

Le maire,



Claude BAUDIN

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,
le : 13 juin 2023